



ARRETE DE POLICE

LE BOURGMESTRE,

DANS l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques;

VU la demande, par laquelle le comité de la Procession Notre Dame de Pommeroeul sollicite d'organiser sa procession annuelle les 14 et 15 août 2011 à POMMEROEUL.

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 mars 1991 modifiant celui du 11/10/1976 relatif aux dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU les articles 135 § 2 et 133 alinéa 2 de la Nouvelle Loi communale,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le 14 août 2011 , de 1800 hrs à 2400 hrs et le 15 août 2011 de 1300 hrs à 1900 hrs le stationnement des véhicules sera interdit sur la place des Hautchamps devant les grilles de l' Eglise. La circulation et le stationnement des véhicules sera également interdit sur le côté droit de l' Eglise à l' exception de la desserte locale.

Des panneaux de type C1 ET E1 seront utilisés.

Les signaux routiers seront d'autre part en état permanent de propreté.

D'autre part, la nuit ou lorsque la visibilité sera anormalement réduite suite aux conditions climatiques défavorables (fortes pluie, brouillard,...) il sera fait usage de lampes orange clignotantes.

ART.2: Les signaux routiers indispensables seront placés par les soins de l'administration communale de BERNISSART

ART.3 : L'Arrêté sera placé aux endroits habituellement réservés pour l'affichage des arrêtés de police. Il sera apposé à proximité de la signalisation routière.

ART.4 :En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au Règlement communal de BERNISSART édicté en séance du 26 février 1981.

Ainsi arrêté à BERNISSART, le 05/07/2011.

Le Bourgmestre,

VANDERSTRAETEN Roger.